



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2023- /EP04

Nature : 5 institutions et Vie Politique – 5.4 délégations de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Béatrice URSULE

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 18 novembre 2022 portant extension des délégations de pouvoir du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Vu** la délibération du Comité syndical en date du 15 juin 2023 et le procès verbal retraçant les résultats du scrutin désignant des vice-présidents,
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonction à Madame Béatrice URSULE, vice-Présidente, dans les domaines relatifs aux marchés publics, y compris la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A titre d'exemples, Madame Béatrice URSULE aura pour mission

- L'adaptation et l'application du règlement interne des marchés publics
- La promotion d'une politique d'achats performante et responsable

Dans ce cadre, Madame Béatrice URSULE est habilitée à :

- Prendre toute décision de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris la décision de conclure et de signer les marchés, les accords cadres et leurs avenants, quelque soit le montant, et quelque soit la procédure utilisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Adopter toutes conventions de groupement de commande, et leurs avenants

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230629-AR2023-04-AI
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.

Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Madame Béatrice URSULE percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le : 28/06/2023

Fait à Balma, le 27 juin 2023

Signature de la vice-Présidente :

LE PRESIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

